

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Qui ont pris  
au Conseil En part à la  
Municipal exercice Délibération  
15 14 8

Séance du 12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur LALANNE Patrice, Maire**.

**Présents** : BONNAN Christian, DARDERES Paul, MEYER Véronique, DESCLAUX Amandine, GAUYACQ Jean-Paul, CHAUVEAU Jean-Baptiste, MASMONTEL Jean

**Excusés** : URRUTIBEHETY Baptiste, PEREUILH Martine, SARREMIA Carine, TISSIER Fabienne, DESTANDAU Stéphanie, CHIRIAUX Allisson

**Le conseil a choisi pour secrétaire M. MASMONTEL Jean**

**12122025-2 : Crées éteintes de loyers dus par Monsieur MAMOU Bruno**

Le Maire rappelle que Madame CARPENTIER Christelle et son compagnon Monsieur MAMOU Bruno ont loué conjointement un logement communal du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 17 avril 2018 et ont quitté les lieux laissant une dette de loyers d'un montant de 5 669.71 euros.

Madame CARPENTIER Christelle a fait l'objet en juin 2021 d'une procédure de surendettement, laquelle s'est terminée en août 2021 par un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Cette procédure de rétablissement personnel consiste à effacer les dettes d'une personne surendettée lorsque sa situation financière est tellement dégradée qu'aucune mesure de surendettement n'est possible. Elle est prononcée sans liquidation judiciaire (sans vente des biens) lorsque la personne surendettée ne possède pas de patrimoine.

Lors de sa séance du 13 janvier 2023 la commune a donc dû émettre un mandat sur le compte **6542** « créances éteintes » pour le montant des sommes dues soit 5 669.71 euros au nom de Madame CARPENTIER Christelle et d'émettre un titre de recettes du même montant au compte **752** « revenus des immeubles » au nom de Monsieur MAMOU Bruno, celui-ci restant redevable de la totalité de la dette. La trésorerie lui a transmis par recommandé une mise en demeure de payer.

A ce jour, la commune a été informée que le dossier de surendettement effectué à son tour par Monsieur MAMOU Bruno s'est conclu par une décision d'effacement de dettes.

Il convient donc d'établir l'écriture comptable pour la créance éteinte :

- Mandat d'admission en non-valeur, article 6542 pour un montant de 5669.71 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé d'une Maire, à trois voix contre

**AUTORISE** le Maire à émettre le mandat de 5 669.71 € à l'article 6542.

Pour expédition certifiée conforme  
Fait et affiché à LAHONTAN le 12 décembre 2025

Le Maire  
Patrice LALANNE

